



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES SOURCES

VILLE DE DANVILLE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **13^e** jour du mois de **novembre** de l'an **2023**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Mme Martine Satre
Conseiller no 2 : M. Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : M. Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : M. Daniel Pitre
Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Absence :

Conseiller no 1 : Mme Chantal Cantin

Est aussi présente, Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20231113-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20231113-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20231113-02 4.1 Séance ordinaire du 10 octobre 2023

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20231113-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 13 novembre 2023

20231113-04 5.2 Renouvellement du contrat d'assurances de dommages pour l'année 2024

5.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

20231113-05 5.4 Demande d'aide financière au PRACIM - Rénovation de l'hôtel de ville - Autorisation

6 LÉGISLATION

20231113-06 6.1 Octroi de contrat - Services juridiques pour l'année 2024

20231113-07 6.2 Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs - Autorisation de traverse de route saison 2023-2024

20231113-08 6.3 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Danville

20231113-09 6.4 Politique de confidentialité de la Ville de Danville

20231113-10 6.5 Politique de confidentialité - Site internet de la Ville de Danville

20231113-11 6.6 Avis de motion - Règlement numéro 2023-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 148-2015 et ses amendements

20231113-12 6.7 Adoption du premier projet - Règlement numéro 2023-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 148-2015 et ses amendements

20231113-13 6.8 Avis de motion - Règlement 2023-16 modifiant le règlement 141-2014 concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics

20231113-14 6.9 Consultation - Plan triennal de répartition - Centre de services scolaire des Sommets

20231113-15 6.10 Adoption - Règlement 2023-12 établissant le programme de subventions « Danville - Habitation DURABLE »

20231113-16 6.11 Adoption - Règlement 2023-13 établissant le programme de subventions « Danville - Habitation DURABLE - Programme Rénovation »

20231113-17 6.12 Renouvellement de l'entente de service - Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA)

20231113-18 6.13 Avis de motion - règlement 2023-17 Relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20231113-19 7.1 Embauche au service des travaux publics – opérateur journalier

PÉRIODE DE QUESTION

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service de sécurité incendie

20231113-20 8.2 Renouvellement du contrat de prévention incendie pour les années 2024 à 2026

9. TRAVAUX PUBLICS

20231113-21 9.1 Octroi de contrat - Réfection des filtres à l'usine de filtration

20231113-22 9.2 Décompte progressif numéro 3 - Travaux d'infrastructures 2023

20231113-23 9.3 Octroi de contrat - Services professionnels pour le suivi environnemental des sols contaminés pour le projet de stabilisation de talus sur le chemin Nicolet-Falls

20231113-24 9.4 Autorisation de dépassement de coûts - Travaux d'infrastructures 2023

20231113-25 9.5 Octroi de contrat - Projet de ventilation du garage temporaire

20231113-26 9.6 Octroi de contrat - Surveillance du poste de surpression Water

20231113-27 9.7 Octroi de contrat - Pelles à sens unique pour la saison hivernale 2023-2024

20231113-28 9.8 Octroi de contrats de déneigement en sous-traitance

20231113-29 9.9 Décompte progressif numéro 4 - Travaux d'infrastructures 2023

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois d'octobre 2023

20231113-30 11.2 OMH des Sources - nomination des représentants

20231113-31 11.3 Demande de dérogation mineure - lot 4 242 916

20231113-32 11.4 Adoption du second projet de résolution autorisant le PPCMOI - lot 4 079 229

20231113-33 11.5 Adoption du premier projet de résolution autorisant le PPCMOI - lot 5 989 887

11.6 18e Dévoilement des Fleurons du Québec - Danville

12 LOISIRS ET CULTURE

20231113-34 12.1 Comité du Cœur villageois – nomination d'un nouveau membre

20231113-35 12.2 Comité du Cœur villageois – Volet touristique

20231113-36 12.3 Octroi de contrat - Belvédère Étang Burbank

20231113-37 12.4 Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie-Dion) - Subvention 2023

Le conseiller Richard Lefebvre déclare son intérêt dans le projet ci-haut mentionné et mentionne qu'il ne prendra part aux délibérations.

20231113-38 12.5 Renouvellement de partenariat - Tourisme Cantons-de-l'Est et Cœur Villageois

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20231113-39 13.1 Demande de partenariat - Escadron 635 des Sources

20231113-40 13.2 Appui financier - Carnaval des Glaces de Danville

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

16.1 Tournoi de curling de la mairesse - 18 novembre 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

20231113-41 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20231113-02

4.1 Séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **10 octobre 2023** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **10 octobre 2023** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20231113-03

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 13 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

OCTOBRE 2023

DÉPENSES TOTALES	1 269 334,65 \$
Rémunération régulière net	81 583,13 \$
Rémunération net élus	8 217,21 \$
Rémunération net incendie	10 480,04 \$
Paiements émis au 2023-11-08	653 476,01 \$
Liste des comptes à payer au 2023-11-13	515 578,26 \$

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **1 269 334,65 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **515 578,26 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et la directrice générale.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231113-04

5.2 Renouvellement du contrat d'assurances de dommages pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel d'assurances de dommages avec la FQM assurances vient à échéance à la fin du mois de décembre 2023;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat d'assurances de dommages avec FQM assurances pour l'année 2024 au montant de **112 117, 43\$**;

QUE le renouvellement du contrat d'assurances de dommages pour l'année 2024 soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

5.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

La directrice générale dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux conformément à l'article 361 alinéa 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2).

20231113-05

5.4 Demande d'aide financière au PRACIM - Rénovation de l'hôtel de ville - Autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite déposer une demande au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Danville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Danville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Ville de Danville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

20231113-06

6.1 Octroi de contrat - Services juridiques pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à Ville de Danville une offre de services professionnels pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Ville de Danville;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville de accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2024.

ADOPTÉE

20231113-07

6.2 Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs - Autorisation de traverse de route saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour les traverses de route adressée par le Club de Motoneige Alléghanish Bois-Francs pour la saison 2023-2024;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'AUTORISER le Club Alléghanish des Bois-Francs à traverser les routes suivantes pour la saison de motoneige 2023-2024 :

- Chemin Castle Bar
- Chemin Goodenough
- Rue du Carmel
- Chemin Tremblay
- Chemin Bennett
- Rue Daniel-Johnson

ADOPTÉE

20231113-08

6.3 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur*

la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Ville employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Danville*;

Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Danville*.

ADOPTÉE

20231113-09

6.4 Politique de confidentialité de la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »)* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la *Politique de confidentialité de la Ville de Danville*.

Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte la *Politique de confidentialité de la Ville de Danville*.

ADOPTÉE

20231113-10

6.5 Politique de confidentialité - Site internet de la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est publiée sur le site Internet de la Ville de Danville, la *Politique de confidentialité*.

Il est proposé par Richard Lefebvre

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la *Politique de confidentialité* publiée sur le site Internet de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

20231113-11

6.6 Avis de motion - Règlement numéro 2023-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 148-2015 et ses amendements

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Guy Laroche qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2023-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 148-2015 et ses amendements.

20231113-12

6.7 Adoption du premier projet - Règlement numéro 2023-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 148-2015 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre de la rue Benjamin n'est pas conforme en matière de longueur maximale et qu'il est opportun de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers juridiques de la Ville recommandent de modifier le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des futurs résidents est primordiale et qu'à cet effet, le Service incendie de la Ville ne voit pas de problème à autoriser le prolongement de la rue Benjamin pour autant que les paramètres de

construction de la rue permettent la circulation des services d'urgences, le tout comme précisé dans une correspondance datée du 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la construction physique de la rue devra faire l'objet d'une approbation des services techniques afin d'assurer la sécurité des futurs résidents et la desserte en matière de services municipaux tels que la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de lotissement numéro 148-2015 afin de modifier le cadre normatif relatif à la longueur maximale d'une rue sans issue pour la zone Rt-28;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean-Guy Laroche lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Jean-Guy Laroche

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le projet de règlement 2023-15 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.10 intitulé « CUL-DE-SAC » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte du 4^e alinéa portant sur la longueur maximale d'une rue sans issue par le texte suivant :

« La longueur maximale d'une rue sans issue, à l'exception d'une rue située dans la zone Rt-28, est de 230 m. Dans la zone Rt-28, la longueur maximale d'une rue sans issue est de 1100 m. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

20231113-13

6.8 Avis de motion - Règlement 2023-16 modifiant le règlement 141-2014 concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Grimard qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2023-16 modifiant le règlement 141-2014 concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics.

ADOPTÉE

20231113-14

6.9 Consultation - Plan triennal de répartition - Centre de services scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec la Loi sur l'instruction publique, M. Serge Dion a autorisé, à la séance du 28 septembre 2022, le dépôt pour consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025 à 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE ce processus de consultation annuel prévoit que chaque municipalité desservie par le Centre de services scolaire des Sommets peut donner son avis au conseil d'administration au sujet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal déposé prévoit le maintien des installations et des services actuellement en place sur le territoire du Centre de services scolaire des Sommets, y compris le maintien des écoles de cinquante élèves et moins, soit l'école Saint-Laurent ;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le Conseil mandate la directrice générale à transmettre un avis favorable au Centre de services scolaire des Sommets relativement à son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025 à 2026-2027.

ADOPTÉE

20231113-15

6.10 Adoption - Règlement 2023-12 établissant le programme de subventions « Danville - Habitation DURABLE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;

CONSIDÉRANT QUE par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Danville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville peut prévoir un montant aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet par le conseiller Daniel Pitre lors de la séance du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le règlement 2023-12 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE - 2 - DÉFINITIONS

Attestation

Document par lequel la Ville confirme l'atteinte pour une habitation d'un niveau d'attestation au programme « Danville - Habitation DURABLE ».

Demande d'admissibilité

Formulaire par lequel un requérant demande à être inscrit au programme.

Requérant

Personne ayant complété et signé la demande d'admissibilité et par le fait même est considérée le demandeur.

Demande d'attestation

Formulaire par lequel un requérant demande à recevoir son attestation, à la suite de la réalisation des travaux.

Dossier

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Danville - Habitation DURABLE » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Ville, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné par la direction générale ou par le conseil le cas échéant pour appliquer le présent règlement.

Habitation

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

Niveau d'attestation

Niveau de construction écologique et durable atteint par une habitation, en vertu des critères du programme « Danville - Habitation DURABLE ».

Terrain vacant constructible

Terrain ne comportant aucun bâtiment et sur lequel il est possible de construire une habitation en vertu de la réglementation municipale.

ARTICLE - 3 - LE PROGRAMME DE SUBVENTION

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « Danville - Habitation DURABLE », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncés ci-après. Le montant prévu pour les fins de ce programme est prévu annuellement au budget de la Ville de Danville.

ARTICLE - 4 – DISPONIBILITÉ DE LA SUBVENTION

Le programme de subvention est disponible annuellement jusqu'à l'écoulement de l'enveloppe budgétaire.

ARTICLE - 5 - LES OBJECTIFS

La Ville de Danville poursuit les objectifs suivants, en matière de construction d'habitations écologiques et durables :

- Améliorer de façon globale, la santé, l'environnement et la qualité de vie de la population de Danville;
- Favoriser un développement urbain et rural où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de la population;
- Permettre à la construction d'habitations écologiques de se tailler une large part du marché résidentiel sur tout le territoire de la Ville de Danville;
- Permettre à la Ville de Danville de devenir une référence dans le domaine du bâtiment durable.

Ces objectifs visent plus spécifiquement à :

- La limitation des impacts du développement résidentiel sur les milieux naturels;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations;
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement;
- La réduction de la consommation d'eau des habitations;
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations;
- La réduction des gaz à effet de serre;
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement;
- Une meilleure gestion intégrée des résidus de construction;
- Favoriser l'accessibilité universelle.

Le présent règlement constitue un moyen d'atteindre ces objectifs pour la Ville de Danville.

ARTICLE – 6 - VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné par la direction générale ou par le conseil le cas échéant, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, locataire ou occupant de la propriété immobilière visitée et examinée, doit y permettre l'accès au fonctionnaire désigné et à ses représentants.

ARTICLE – 7 - TRAVAUX ADMISSIBLES

La demande doit porter sur la construction d'une habitation neuve sur le territoire de la Ville de Danville. Le permis de construction doit avoir été délivré entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année pour laquelle la demande est effectuée. La demande d'admissibilité au programme de subvention « Danville - Habitation DURABLE », doit avoir été déposée avant le 31 décembre de la même année.

ARTICLE – 8 - PERSONNES ADMISSIBLES

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, société en nom collectif, organisme sans but lucratif), propriétaire d'un terrain vacant constructible ou d'une habitation ayant fait l'objet d'une demande de permis à la Ville de Danville au cours de l'année de référence, est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu du programme. Elle peut demander une subvention par terrain constructible ou par habitation dont elle est la propriétaire.

ARTICLE – 9 - DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande d'admissibilité qui mentionne le niveau d'attestation prévu. Elle doit aussi fournir les plans de construction du bâtiment, le numéro de permis de construction de l'habitation et, s'il y a lieu, les plans d'implantation du bâtiment.

ARTICLE – 10 - ORDRE D'ÉTUDE DES DEMANDES

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

ARTICLE – 11 - CALCUL DE LA SUBVENTION

L'atteinte du niveau d'attestation est déterminée à l'aide de la grille d'évaluation de l'attestation, jointe à l'annexe A. Pour une classification « trois étoiles », le nombre minimal de points requis est 300. Pour une classification « quatre étoiles »,

le nombre minimal de points requis est 400. Pour une classification « cinq étoiles », le nombre minimal de points requis est 500.

De plus, l'habitation doit respecter les conditions préalables pour obtenir son attestation.

Le montant de la subvention est déterminé par l'atteinte du niveau d'attestation, selon le tableau suivant :

Typologie d'habitation	Niveaux d'attestation		
	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée, évolutive ou bigénération	2 000\$	3 500\$	5 000\$
Logement de 1 pièce et demie, deux pièces et demie ou de trois pièces et demie dans un immeuble à logements ou en copropriété	500\$	875\$	1250\$
Logement de quatre pièces et demie dans un immeuble à logements ou en copropriété	750\$	1 300\$	1 875\$
Logement de cinq pièces et demie ou plus dans un immeuble à logements ou en copropriété	1 000\$	1 750\$	2 500\$

Le montant maximal de la subvention pour un projet d'immeuble à logements ou en copropriété est de 15 000 \$.

Une subvention additionnelle équivalente à 10 % du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou à l'autoconstructeur qui déposera la demande d'attestation avec les pièces justificatives. Ce montant va permettre de défrayer une partie des coûts supplémentaires de préparation et de gestion du dossier.

ARTICLE – 12 - EXAMEN DE LA DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ ET RÉSERVATION DE LA SUBVENTION

Dans un délai maximum de 30 jours suivant le dépôt de la demande de subvention, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande d'admissibilité ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

ARTICLE – 13 - DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ATTESTATION ET INSPECTION FINALE

À la fin des travaux, le propriétaire doit remettre le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection finale des travaux.

ARTICLE – 14 - DÉLAI DE RÉALISATION ET ANNULATION DE LA CONFIRMATION D'AIDE

Les travaux doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'admissibilité. Passé ce délai, la Ville peut annuler la réservation de la subvention.

ARTICLE – 15 - ACCEPTATION DU DOSSIER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, celui-ci informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée, lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. L'attestation et la subvention seront émises dans un délai maximum de cent-vingt (120) jours suivant l'acceptation du dossier. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant complété le formulaire de demande d'admissibilité.

ARTICLE – 16 - MODIFICATION DES TRAVAUX

Le requérant doit aviser le responsable du programme de toute modification ou de tout changement au projet.

ARTICLE – 17 - CADUCITÉ DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- lorsque les travaux de construction ont débuté avant l'émission du permis de construction;
- lorsque tous les documents requis pour le versement de la subvention n'ont pas été produits dans les cent-vingt (120) jours du délai maximum de réalisation des travaux.

ARTICLE – 18 - AFFICHAGE DE L'ATTESTATION

Le demandeur peut installer une affiche fournie par la Ville, devant l'habitation visée par la demande, pour la durée des travaux. L'autocollant de l'attestation fourni par la Ville pourra être apposé dans l'une des fenêtres donnant sur la rue de l'habitation visée.

ARTICLE – 19 - REMBOURSEMENT

La Ville peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

La Ville se réserve le droit de mettre fin au programme en tout temps selon les fonds disponibles.

ARTICLE – 20 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour la rénovation durable des habitations de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Danville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme de subvention consiste à encourager la rénovation résidentielle, et ce, en incitant les propriétaires à effectuer des travaux visant à améliorer la qualité des logements, à bonifier l'apparence des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville peut prévoir un montant aux fins de verser des subventions pour des projets de rénovations durables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère Chantal Cantin lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le règlement 2023-13 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 - PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE - 2 - DÉFINITIONS

Formulaire de demande de subvention :

Formulaire par lequel un requérant demande une subvention dans le cadre du programme « Danville - Habitation DURABLE - Programme Rénovation »

Requérant :

Personne ayant complétée et signée le formulaire de demande de subvention et par le fait même est considérée le demandeur.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Danville - Habitation DURABLE - Programme Rénovation » pour déterminer d'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Ville, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

Le fonctionnaire désigné par la direction générale ou par le conseil le cas échéant pour appliquer le présent règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

ARTICLE - 3 - LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « Danville - Habitation DURABLE - Programme Rénovation », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncées ci-après. Le montant prévu pour les fins de ce programme est prévu annuellement au budget de la Ville de Danville.

Le programme d'aide financière comprend trois (3) volets, soit le volet Bonification du programme de subventions Rénoclimat, Bonification de la certification Rénovation Écohabitation et programme de subventions Rénovation Écogestes.

ARTICLE - 4 - LE FONDS DE SUBVENTION

Le fonds est établi par le règlement 2023-12 établissant le programme de subventions « Danville - Habitation DURABLE » en référence aux articles 3 et 4 de ce même règlement.

ARTICLE - 5 - LES OBJECTIFS

La Ville de Danville poursuit les objectifs suivants en matière de rénovation durable :

- Améliorer de façon globale la santé, l'environnement et la qualité de vie de la population de Danville ;
- Favoriser un développement urbain et rural où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de la population ;
- Permettre à la Ville de Danville de devenir une référence dans le domaine de la rénovation en bâtiment durable.

Ces objectifs visent plus spécifiquement à :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations ;
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement ;
- La réduction de la consommation d'eau des habitations ;
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations ;
- La réduction des gaz à effet de serre ;
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement ;
- Une meilleure gestion intégrée des résidus de construction ;
- Favoriser l'accessibilité universelle.

Le présent règlement constitue un moyen d'atteindre ces objectifs pour la Ville de Danville.

ARTICLE - 5 - VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de la propriété immobilière visitée et examinée doit y permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ses représentants.

ARTICLE - 6 - LES VOLETS BONIFICATION DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS RENOCLIMAT, BONIFICATION DE LA CERTIFICATION RENOVATION ÉCOHABITATION ET PROGRAMME DE SUBVENTIONS RÉNOVATION ÉCOGESTES

6.1 Travaux admissibles

La demande doit porter sur la rénovation d'une habitation sur le territoire de la Ville de Danville. Les travaux de rénovation doivent avoir été réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année pour laquelle la demande est effectuée. Le permis de rénovation si requis ainsi que la demande de subvention au programme « Danville – Habitation DURABLE - Programme Rénovation » doit avoir été émis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année.

6.2 Personnes admissibles

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif, société en nom collectif), propriétaire d'une habitation à Danville est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu du programme. Elle peut demander une subvention par unité d'habitation dont elle est le ou la propriétaire.

6.3 Dépôt de la demande de subvention

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le ou les formulaire(s) de demande de subvention. Elle doit aussi fournir le numéro du permis de rénovation, ainsi que les plans des travaux si requis.

À la fin des travaux de rénovation, le propriétaire doit remettre le ou les formulaire(s) de demande de subvention ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, il est possible que le fonctionnaire désigné procède à l'inspection des travaux.

6.4 Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

6.5 Calcul de la subvention

Les subventions sont attribuées selon les éléments choisis par le demandeur. Ces éléments sont décrits dans les documents décrivant les programmes joints à l'annexe A, B et C. Pour l'obtention de la subvention, le responsable du programme doit avoir validé les éléments choisis et avoir vérifié les pièces justificatives jointes au formulaire de demande.

Le montant minimal de la subvention pour un ou des projets est de 45,00 \$ et le montant maximal est de 3 000,00 \$. Les demandes doivent totaliser au maximum 3 000,00 \$ par année par unité d'habitation (adresse). Une seule demande par année sera acceptée par unité d'habitation (adresse).

6.6 Examen de la demande de subvention

Dans un délai maximum de cent vingt (120) jours suivant le dépôt de la demande de subvention, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

6.7 Acceptation du dossier et versement de la subvention

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, celui-ci informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. La subvention est émise dans un délai maximum de cent vingt (120) jours suivant le dépôt du dossier complet de la demande. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant complété le formulaire de demande de subvention.

6.8 Caducité de la demande de subvention

Toute demande de subvention devient caduque dans le cas suivant :

- Lorsque les travaux de rénovation ont débuté avant l'émission du permis, s'il était requis ;
- Lorsque les travaux ont été effectués avant le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la demande est effectuée.

ARTICLE – 7 – REMBOURSEMENT

La Ville peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

La Ville se réserve le droit de mettre fin au programme en tout temps selon les fonds disponibles.

ARTICLE – 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉE

20231113-17

6.12 Renouvellement de l'entente de service - Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA)

CONSIDÉRANT QUE la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) a transmis à la Ville de Danville le protocole de renouvellement de l'entente de service pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service actuelle entre la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska et la Ville de Danville vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en acceptant cette entente, la Ville de Danville s'engage à verser la somme de 4,25\$ par habitant pour l'année 2024, avec une indexation de 3% annuellement pour 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QU'en acceptant cette entente, la Ville de Danville autorise la SPAA à conserver tous les frais chargés en vertu du règlement de tarification mentionné au paragraphe 1.2.b relié à l'application du règlement régissant les animaux en vigueur pendant la durée des présentes;

CONSIDÉRANT QU'en acceptant cette entente, la Ville de Danville devra suivre les exigences de la SPAA concernant la tarification de licences pour chiens et chats et les frais de retard qui lui seront possible de facturer. À cet égard, la Ville modifiera son règlement sur la tarification pour exiger annuellement 30 \$ pour une licence annuelle de chien et 15 \$ pour une licence annuelle de chat;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville accepte l'entente proposée par la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA);

QUE ce conseil autorise Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, à signer l'entente de service de la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) pour les années 2024 à 2026;

ADOPTÉE

20231113-18

6.13 Avis de motion - règlement 2023-17 Relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Pitre qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2023-17 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20231113-19

7.1 Embauche au service des travaux publics – opérateur journalier

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des travaux publics;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville confirme l'embauche de Monsieur Francois Bellavance à titre d'opérateur-journalier saisonnier ;

QUE Monsieur Bellavance débute à l'échelon 3 de l'échelle salariale en vigueur dans la convention collective du syndicat des employés de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION

Alain Caron	Tergeo
M. messier	Tergeo Nids de poule chemin Laroche et chemin Saint-Claude
Michel Lecours	Vérifier recensement des médailles - chiens/chats Observation expropriation Orientation pour l'hôtel de ville actuelle

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service de sécurité incendie

Le rapport du mois d'octobre 2023 du Service de sécurité et d'incendie est déposé aux membres du conseil.

20231113-20

8.2 Renouvellement du contrat de prévention incendie pour les années 2024 à 2026

CONSIDÉRANT QUE service SG Prévention Inc. a déposé à la ville de Danville une offre de service afin d'effectuer la prévention incendie sur le territoire de la Ville de Danville pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service prévoit la réalisation des inspections prévues au schéma de couverture de risque et la rédaction et la fourniture de plans d'intervention au service incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des données fournies par le schéma de couverture de risque de la MRC des Sources, le coût afin d'effectuer les inspections des bâtiments de risque faible à très élevé s'élève à :

Année 2024 : 25 038\$

Année 2025 : 25 663\$

Année 2026 : 26 304\$

Il est proposé par Jean-Guy Laroche

Appuyé par Pierre Grimard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville renouvelle le contrat de SG prévention inc. pour la prévention incendie pour les années 2024 à 2026;

QUE ce contrat de prévention incendie soit financée à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

9. TRAVAUX PUBLICS

20231113-21

9.1 Octroi de contrat - Réfection des filtres à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué un appel d'offres public en vue de la réalisation des travaux de réfection des filtres à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

Montant taxes incluses :

1 Les Entreprises Denexo inc. - 155 685,07 \$

2 Construction Deric inc. – 204 701,49 \$

3 Groupe Mécano inc. - 228 255,27 \$

4 Hydro-Mec HP inc. – 298 060,04 \$

5 Construction Multi-Mécanique inc. - 321 856,42 \$

6 Nordmec Construction inc. - 361 991,00 \$

7 Cimota inc. - 381 940,65 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de Monsieur Serge Cyr, consultant pour la Ville de Danville, les soumissions reçues ont été jugées conformes;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat pour les travaux de réfection des filtres à l'usine de filtration à Les Entreprises Denexo inc. pour un montant de **155 685,07 \$**;

QUE ces travaux soient financés par la programmation TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231113-22

9.2 Décompte progressif numéro 3 - Travaux d'infrastructures 2023

CONSIDÉRANT la recommandation du bureau d'ingénierie, Les Services EXP Inc., mandaté pour la surveillance des travaux d'infrastructures 2023 ;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un troisième paiement de **1 005 190,11 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Excavations Tourigny Inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2023-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231113-23

9.3 Octroi de contrat - Services professionnels pour le suivi environnemental des sols contaminés pour le projet de stabilisation de talus sur le chemin Nicolet-Falls

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour les services professionnels pour le suivi environnemental des sols contaminés pour le projet de stabilisation de talus sur le chemin Nicolet-Falls;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroi le contrat de services professionnels pour le suivi environnemental des sols contaminés pour le projet de stabilisation de talus sur le chemin Nicolet-Falls à l'entreprise Terrapex Environnement Ltée pour un montant de **16 498,91\$**;

QUE ses services professionnels soient financés par le programme de subvention d'aide financière pour les municipalités touchées par un sinistre du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231113-24

9.4 Autorisation de dépassement de coûts - Travaux d'infrastructures 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu un avenant au contrat de l'entrepreneur en charge des travaux Excavations Tourigny Inc. pour le dépassement des coûts des travaux d'infrastructures des rues du Carmel et Grove, plus particulièrement pour les travaux entre la rue Prince-Albert et la rue Crown ;

CONSIDÉRANT que ce dépassement de coût est de l'ordre 425 646,73 \$;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville autorise le dépassement de coûts des travaux d'infrastructures et approuve l'avenant C02 tel que déposé par Excavations Tourigny Inc. pour un montant de 425 646,73 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu;

QUE ce dépassement de coût soit financé par le règlement d'emprunt 2023-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231113-25

9.5 Octroi de contrat - Projet de ventilation du garage temporaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour le projet de ventilation du garage temporaire ;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroi le contrat de ventilation du garage temporaire à l'entreprise Groupe Christian Gosselin Estrie pour un montant de **9 958,63 \$** plus les taxes applicables;

QUE ces travaux soient financés par la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231113-26

9.6 Octroi de contrat - Surveillance du poste de surpression Water

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement du poste de surpression Water nécessitent de la surveillance de chantier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu un avenant au contrat de service de la firme Les Services EXP inc. pour la surveillance des travaux d'agrandissement du poste de surpression Water;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville approuve l'avenant ACS-09 tel que déposé par la firme Les Services EXP Inc. pour un montant de **28 715,00\$** plus les taxes applicables;

QUE ces travaux de surveillance soient financés par la programmation TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231113-27

9.7 Octroi de contrat - Pelles à sens unique pour la saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a procédé à une demande de prix pour l'achat de deux (2) pelles de type sens unique pour la saison hivernale 2023-2024.

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroie le contrat à l'entreprise Robitaille équipement pour un montant de **33 480,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE cet investissement soit financé par le règlement d'emprunt 2022-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231113-28

9.8 Octroi de contrats de déneigement en sous-traitance

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a procédé à des demandes de prix pour le déneigement de certains chemins municipaux pour la saison hivernale 2023-2024;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroi des contrats de déneigement aux entreprises suivantes :

- 1- Les Équipements Bégin et Fils inc.
Chemin Nicolet-Falls, rue Turgeon et intersection de chemin des Lacs
(sablage inclus)
3 860,00 \$ plus les taxes applicables
- 2- Jean-François Couture
Chemin Barr
(sablage non inclus)
2 850,00 \$ plus les taxes applicables
- 3- Déplacement de bâtiments Sébastien Lemay
Chemin Pratte, chemin Roy,
(sablage inclus)
7 000,00 \$ plus les taxes applicables

QUE ces contrats de déneigement soient financés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231113-29

9.9 Décompte progressif numéro 4 - Travaux d'infrastructures 2023

CONSIDÉRANT la recommandation du bureau d'ingénierie, Les Services EXP Inc., mandaté pour la surveillance des travaux d'infrastructures 2023 ;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un quatrième paiement de **1 389 764,39 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Excavations Tourigny Inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2023-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois d’octobre 2023

Le rapport d’émission des permis émis pour le mois d’octobre 2023 est déposé aux membres du conseil.

20231113-30

11.2 OMH des Sources - nomination des représentants

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de nommer des représentants de la Ville de Danville afin de siéger au conseil d’administration de L’Office municipal l’habitation des Sources;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

DE nommer Monsieur Jean-Guy Laroche, conseiller à la Ville de Danville, et Monsieur Jean Couture afin de représenter la Ville de Danville sur le conseil d’administration de l’OMH des Sources.

ADOPTÉE

20231113-31

11.3 Demande de dérogation mineure - lot 4 242 916

La demande concerne le bâtiment situé à l’adresse 1409 route 116 (lot# 4 242 916) appartenant à Monsieur Craig Frost et vise à régulariser une situation qui enfreint *le règlement de zonage #146-2015*, à la grille des spécifications *M-38*, indiquant que la marge minimale à respecter pour l’implantation d’un bâtiment principal est de 5 mètres.

La présente demande de dérogation mineure consiste à autoriser et reconnaître conforme la marge minimale latérale gauche de 4,33 mètres qui est inférieure à la marge actuelle de l’immeuble soit de 4,85 mètres et inférieure à la marge inscrite à la grille des spécifications qui est de 5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE :

- le bâtiment actuel est dérogatoire et protégé par droit acquis;
- l’usage est conforme et autorisé pour la zone M-38;
- l’agrandissement du côté droit ne sera pas inférieur à la plus petite marge du bâtiment actuel, si dans le futur, le propriétaire décide de scinder les lots pour créer deux terrains;

- l'escalier construit à l'agrandissement est à au plus 2 mètres de la ligne de lot;
- le futur agrandissement embellira le bâtiment actuel;
- de refuser la demande causerait un préjudice au demandeur;
- le projet à peu d'impact sur le voisinage, car le bâtiment voisin de gauche le plus proche est à au plus 50 mètres ;
- la dérogation est mineure, une différence de 0,52 cm entre la marge actuelle du bâtiment (4,85 m) et la marge du futur agrandissement (4,33 m);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser la présente demande de dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

20231113-32

11.4 Adoption du second projet de résolution autorisant le PPCMOI - lot 4 079 229

Cette demande consiste à normaliser une situation qui enfreint le règlement de zonage quant à l'usage principal autorisé sur le lot 4 079 229.

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Steve Nadeau, président de la compagnie Transport Scolaire A. Demers, qui consiste à faire l'aménagement d'un stationnement commercial muni de bornes électriques sur le lot 4 079 229, pour accueillir les autobus électriques, a été soumis au CCU (Comité consultatif en urbanisme) lors de l'assemblée du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'emplacement de 4 stationnements et l'implantation d'une remise pour garder les bornes;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se retrouve en zone RÉ-40 où seulement l'usage résidentiel est autorisé et que le demandeur procède par un PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour faire autoriser le stationnement commercial comme usage principal sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE

- Danville veut croître et valoriser les commerces présents sur son territoire;
- le projet à peu d'impact sur l'environnement;
- le demandeur veut bonifier le transport scolaire adéquatement;
- de refuser la demande causerait un préjudice au demandeur;
- le faible potentiel de développement résidentiel sur le présent terrain;
- le projet à peu d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 151-2015 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'autoriser la demande de modification au zonage par l'entremise d'un PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté par la résolution 20231010-21 lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et qu'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 13 novembre 2023;

Il est proposé par Daniel Pitre

Appuyé par Richard Lefebvre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE ce Conseil autorise, en vertu du Règlement no 151-2015, le second projet de résolution autorisant le PPCMOI sur le lot 4 079 229 afin d'y permettre l'usage C13 stationnement commercial pour aménager des bornes électriques et accueillir les autobus et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Seul le projet suivant est admissible sur le terrain portant le numéro de lot 4 079 229 : autoriser l'usage C13 stationnement commercial.
- 2) Un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre, qui présente le nombre de cases de stationnements, le bâtiment pour l'installation électrique des bornes et les dimensions/mesures.
- 3) Concernant l'implantation du bâtiment pour l'installation électrique des bornes, le projet doit respecter les normes suivantes :
 - a) La distance minimale du bâtiment complémentaire avec une ligne de lot est de un (1) mètre pour un mur sans ouverture et de deux (2) mètres pour un mur avec ouverture;
- 4) Concernant le stationnement hors rue, le projet doit respecter les normes suivantes :
 - a) L'aire de stationnement est liée au bâtiment et à l'usage de Transport Scolaire André Demers Inc., située sur le terrain connexe ayant le numéro de lot 4 079 231.
 - b) L'aménagement des cases de stationnement doit suivre les dispositions suivantes :
 - Être situées à une distance de plus d'un (1) mètre des lignes de propriété latérales et arrières;
 - Être situées à une distance de 1,5 mètre d'une ligne avant de propriété;
 - L'aire de stationnement doit avoir un accès direct à la rue;
 - L'aire de stationnement doit être aménagée de sorte qu'aucun véhicule ne puisse reculer dans l'emprise de rue pour entrer ou sortir;
 - Le nombre maximal d'accès au terrain est de deux (2);
 - Une allée d'accès doit permettre d'accéder à chaque case de stationnement et d'en sortir sans qu'un autre véhicule ne soit préalablement déplacé;
 - L'accès à l'aire de stationnement ne peut être localisé à moins 15 mètres de l'intersection et la distance entre deux allées d'accès localisées sur un même terrain est de 7 mètres;
 - La profondeur minimale des cases de stationnement : 5,5 mètres;
 - La largeur minimale des cases de stationnement : 2,6 mètres;
 - La largeur minimale de l'allée de circulation : 6,5 mètres;
 - La largeur de l'accès (surface carrossable) pour un usage commercial doit être de 11 mètres;
 - L'aire de stationnement doit être pourvue d'un système adéquat pour le drainage des eaux de surface.

ADOPTÉE

20231113-33

11.5 Adoption du premier projet de résolution autorisant le PPCMOI - lot 5 989 887

Cette demande consiste à normaliser une situation qui enfreint le règlement de zonage quant à l'usage principal autorisé sur le lot 5 989 887.

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Yan Therrien, propriétaire (mandataire Mme. Annie Rondeau), qui consiste en la rénovation, restauration et transformation de l'immeuble situé au 42-50 rue Daniel-Johnson sur le lot 5 989 887 et ayant comme usage principal actuel des locaux commerciaux, non utilisés, a été soumis au CCU (Comité consultatif en urbanisme) lors de l'assemblée du 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit 4 phases réparties sur 3 à 5 ans et consiste en la rénovation du local commercial, l'aménagement de 6 logements dont 5 lofts et un logement pour le propriétaire, ainsi que l'ajout d'un atelier d'ébénisterie (fait partie de l'usage I1-Industrie légère);

CONSIDÉRANT QUE présentement, les usages non-autorisés sur le lot 5 989 887, selon le règlement en vigueur, sont les suivants : *Ré4 – Multifamiliale (4+)* et *I1 – Industrie légère*, et que le demandeur procède par un PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour les faire autoriser;

CONSIDÉRANT QUE :

- le projet semble intéressant et contribuerait à la revitalisation du secteur;
- selon le nombre de logements prévus, l'impact relié au changement serait négligeable, car il y a déjà des multilogements et résidences de personnes âgées dans le même secteur;
- le dépoussiéreur répond aux exigences demandé par le CCU;
- les cases de stationnements respectent les servitudes et les besoins des usagers de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 151-2015 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'autoriser la demande de PPCMOI ;

Il est proposé par Jean-Guy Laroche

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE ce Conseil autorise, en vertu du Règlement no 151-2015, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre les usages *Ré4 – Multifamiliale (4+)* et *I1 – Industrie légère C13*, sur le lot 5 989 887 et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Seul le projet correspondant au document « Demande PPCMOI – 42-50, rue Daniel-Johnson, Danville » présenté par le demandeur et daté du 29 mai 2023 est admissible sur le terrain portant le numéro de lot 5 989 887. Le projet consiste en la rénovation d'un local commercial, l'implantation d'un atelier d'ébénisterie, l'ajout de 6 logements, dont 5 de style loft.
- 2) Le nombre de stationnement hors-rue requis au règlement de zonage en vigueur est conforme et l'aménagement respecte la présence des servitudes situées sur le lot.
- 3) Concernant l'atelier d'ébénisterie, le projet doit respecter les conditions suivantes :

- a) Aucun ajout d'ouverture (portes, fenêtres) supplémentaires à l'atelier, afin de minimiser le bruit vers extérieur.
- b) Aucune sortie de ventilation externe ajoutée au système de dépoussiéreur ou autre, afin de limiter les poussières vers l'extérieur.
- c) L'exploitant de l'atelier d'ébénisterie ne travaille que le bois, tel que demandé : l'utilisation de solvant, peinture, teinture, vernis ou autre produit dégageant de fortes odeurs qui nuirait au bien-être ou confort du voisinage demeure interdite.
- d) Les activités ne causent, en tout temps, aucune fumée, cendre, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit qui nuirait au bien-être ou confort du voisinage.

ADOPTÉE

11.6 18e Dévoilement des Fleurons du Québec - Danville

Le 2 novembre dernier avait lieu le 18^e dévoilement des Fleurons du Québec. Les Fleurons du Québec ont reconnu les efforts d'embellissement horticole durable de plusieurs municipalités québécoises et ont attribué la cote de classification horticole de 4 fleurons à la Ville de Danville. Cette cote de classification des fleurons, semblable aux étoiles pour les hôtels (1 à 5 fleurons), est valable pour trois ans et peut être affichée dans les entrées municipales.

12 LOISIRS ET CULTURE

20231113-34

12.1 Comité du Cœur villageois – nomination d'un nouveau membre

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a constitué le comité Cœur villageois par la résolution 20230508-20 en nommant ses membres en mai 2023;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal ajoute Richard Lefebvre aux membres du comité Cœur villageois.

ADOPTÉE

20231113-35

12.2 Comité du Cœur villageois – Volet touristique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a constitué le comité Cœur villageois par la résolution 20230508-20 en mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un des mandats du comité Cœur Villageois est de mettre en valeur les particularités de la ville de Danville et de dynamiser son cœur villageois;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville ajoute au mandat du comité Cœur Villageois le développement du volet touristique;

QUE cet ajout se fera par la mise en place d'une politique définissant clairement le rôle du comité dans le secteur touristique.

ADOPTÉE

20231113-36

12.3 Octroi de contrat - Belvédère Étang Burbank

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour la construction d'un nouveau belvédère à l'Étang Burbank ;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroi le contrat de construction du belvédère à l'entreprise Excavation Pellerin pour un montant de **85 608,25\$** plus les taxes applicables;

QUE cet investissement soit financé par la subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231113-37

12.4 Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie-Dion) - Subvention 2023

Le conseiller Richard Lefebvre déclare son intérêt dans le projet ci-haut mentionné et mentionne qu'il ne prendra part aux délibérations.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville est partenaire financier du Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) avec la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville de Danville au Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie-Dion) représente 33,3 % de la contribution municipale et que la ville de Val-des-Sources contribue à 66,7 %;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière de la Ville de Danville est versée au Centre récréatif de Val-des-Sources spécifiquement pour le paiement de l'hypothèque et des coûts reliés à l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources entend remettre en subvention au Centre récréatif de Val-des-Sources une partie des taxes municipales provenant de l'aréna équivalent à sa portion de sa participation financière à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre Récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) sollicite une participation financière récurrente annuelle de la ville de Danville pour 33.3% du montant du compte de taxes de l'Aréna et que cette somme représente un montant de 9307.65\$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville n'a jamais subventionné le paiement d'une partie des taxes municipales du Centre récréatif de Val-des-Sources et qu'il n'existe aucune entente à ce propos;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville refuse la demande de subvention du Centre Récréatif de Val-des-Sources représentant 33,3% du montant des taxes municipales de ce dernier, à défaut de nous fournir le document établissant l'existence d'une telle entente établie dans ce sens entre la Ville de Danville et le Centre récréatif de Val-des-Sources.

ADOPTÉE

20231113-38

12.5 Renouveaulement de partenariat - Tourisme Cantons-de-l'Est et Cœur Villageois

CONSIDÉRANT QUE la certification « Cœur villageois » est le résultat d'une démarche de développement dans laquelle les municipalités ou les villes ont décidé de s'engager afin de livrer une expérience touristique unique en lien avec la communauté locale et son désir d'accueillir des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion ou la certification à ce réseau est significative puisqu'elle permet à Tourisme Cantons-de-l'Est (TCE) d'une part de mettre au centre de la stratégie de promotion et de mise en valeur des Cantons-de-l'Est, la promesse d'expérience de rencontre et de découverte des villages distinctifs et d'autre part, pour les Cœurs villageois, de contribuer par la volonté d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs, à favoriser une dynamique économique locale et développer le sentiment de fierté des citoyens envers leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE Cœur villageois est autant un outil de développement des municipalités que de promotion;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de Tourisme Cantons-de-l'Est (TCE) comprend les conditions suivantes :

- Offrir un soutien-conseil aux municipalités pour poursuivre le développement en lien avec le sens du lieu et la proposition d'une expérience touristique authentique;
- Mise en valeur et promotion sur le site web de TCE et guide touristique régional ainsi qu'en traitement de contenu sur les réseaux sociaux, lorsqu'appropriés;
- Outiller les Cœurs villageois dans leurs démarches de mise en valeur;
- Animer le réseau des Cœurs villageois afin de favoriser le développement des différents partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des municipalités Cœur villageois comprend les conditions suivantes :

- Avec les recommandations du comité Cœur villageois, la municipalité doit adopter un plan d'action annuel d'investissement pour améliorer les caractéristiques manquantes et continuer d'améliorer celles déjà présentes;
- Maintenir un comité local avec une majorité de citoyens pour mobiliser et animer son milieu;
- Tenir à jour la proposition de la Tournée de village (Journée mémorable type) la diffuser au sein de ses plates-formes numériques (site Internet, etc.);
- Intégrer le concept et la signature dans toutes les actions de promotion et s'assurer que les partenaires territoriaux (MRC-CLD) et partenaires touristiques en font la promotion;
- Satisfaire à l'évaluation effectuée une fois l'an par TCE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville comprend et accepte que l'adhésion au réseau des Cœurs villageois pourra lui être retirée par décision de Tourisme Cantons-de-l'Est si elle ne respecte pas les conditions du programme;

Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville transmette à Tourisme-Cantons-de-l'Est une résolution à l'effet qu'elle désire poursuivre la démarche Coeur Villageois et travailler à l'amélioration des caractéristiques manquantes dans son plan d'action ainsi qu'à celles déjà présentes ;

QUE la Ville de Danville renouvelle son plan d'action annuel d'investissement pour 2024 et en transmette une copie à Tourisme-Cantons-de-l'Est ;

QUE la Ville de Danville maintienne un comité local pour mobiliser et animer le milieu en lieu avec le projet Coeur Villageois, les membres actuels du comité étant :

- Geneviève Boivin-Roussy, citoyenne
- Yvon Blais, citoyen;
- Richard Letendre, citoyen ;
- Sylvie Bellerose, citoyenne;
- Géraldine Lansiaux, citoyenne ;
- Émilie Lalancette, agente de développement à la Ville de Danville;
- Richard Lefebvre, conseiller au siège #3
- Daniel Pitre, conseiller au siège # 5

QUE la Ville de Danville tienne à jour la proposition de la Tournée de village (Journée mémorable type) et la diffuse au sein de ses plates-formes numériques;

QUE la Ville de Danville intègre le concept et la signature de Cœur villageois dans toutes ses actions de promotion et s'assure que les partenaires territoriaux et touristiques font de même;

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20231113-39

13.1 Demande de partenariat - Escadron 635 des Sources

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de l'Escadron 635 des Sources pour l'organisation d'une journée d'activités à Bromont pour les cadets de Danville et de Val-des-Sources;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier à l'Escadron 635 des Sources pour un montant de **250,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231113-40

13.2 Appui financier - Carnaval des Glaces de Danville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part du Carnaval des Glaces de Danville pour la tenue du Carnaval de janvier 2024;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville approuve la demande d'appui financier du carnaval des Glaces de Danville pour un montant de **500,00\$**.

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

Dépôt de la liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil municipal.

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

16.1 Tournoi de curling de la mairesse - 18 novembre 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. messier	Aménagement du Carré - stationnements
Richard Letendre	Travaux rue Crown Panneau d'arrêt rue Stevenson Vélo - Bolard Vitesse limitée à 30 km/h

20231113-41

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Cantin

QUE la présente séance soit levée à 20h22

ADOPTÉE

Martine Satre

Mairesse

Marie-Pier Dupuis

Directrice générale et greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre

Mairesse